

CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE

réunie à Rouen le 27 mars 2015

La commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord s'est réunie le 27 mars 2015 à Rouen sous la présidence de M. GAMBIER, président de la commission permanente et vice-président du conseil maritime de la façade.

Ouverture de la réunion

M.GAMBIER remercie les membres de la commission permanente pour leur présence.

Un tour de table est effectué (la liste de présence est jointe en annexe 1).

M. GAMBIER rappelle l'importance du travail mené par les commissions spécialisées lors de la réunion commune du 12 mars 2015.

Il précise que le travail du jour en commission permanente consiste à arrêter les projets d'avis qui seront soumis en assemblée plénière au conseil maritime de la façade (CMF) le 28 avril 2015.

Les sujets à l'ordre du jour sont :

- le projet d'identification de zones propices à l'éolien en mer,
- le projet de programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM),
- les trois projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- les trois projets de plans de gestion du risque d'inondation (PGRI).

Point 1 - Éolien en mer : identification de zones propices sur la façade maritime Manche Est – mer du Nord

Présence du Syndicat des énergies renouvelables et de France énergie éolienne.

M. COUPU (directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord) rappelle l'organisation de la procédure de concertation.

Les concertations en territoires ont abouti à la construction d'un document qui synthétise les sensibilités exprimées sur les cartographies élaborées sur la base des études réalisées par le Centre d'études et

d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et par Réseau de transport d'électricité (RTE).

Lors de la réunion commune des commissions spécialisées le 12 mars 2015, de nombreuses observations ont été recueillies sur les différentes zones de moindres sensibilités qui ont été identifiées à l'issue des concertations en territoires. Le projet d'avis du CMF reprend ces éléments.

Il rappelle que la concertation est menée simultanément sur les quatre façades maritimes de métropole. Il insiste sur le fait que l'objectif poursuivi par le CMF ne consiste pas à sélectionner des zones mais bien à donner un avis sur la manière dont elles sont définies et les sensibilités qui y ont été relevées afin que les préfets coordonnateurs puissent exprimer clairement les enjeux à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Celle-ci arrêtera alors son choix, national, à partir des résultats des concertations conduites dans les quatre façades maritimes.

M. COUPU opère un bref rappel des différentes zones de moindres contraintes identifiées :

```
zone A: « Dunkerque »;
zone B: « Bassure-de-Baas »;
zone E1: « nord de Fécamp »;
zone E2: « nord de Paluel »;
zone F: « nord-ouest de Fécamp ».
```

- M. COUPU propose que ces zones de moindres contraintes soient présentées avant que ne soit discuté le projet d'avis, projet qui sera soumis à l'assemblée plénière du CMF le 28 avril 2015.
- Examens du potentiel éolien flottant et des zones de moindres contraintes pour l'éolien posé :

Présentations de M. HOUETTE (DIRM MEMN/MCPM) et de M. AUCOURT (RTE) sur la nouvelle étude de potentiels de raccordement.

Mme BARBIER (France Nature Environnement) demande à M. AUCOURT si les trois liaisons seront réalisées avec le même ensouillage qui lui répond que les techniques employées par RTE privilégient habituellement la méthode de séparation. Elles seront néanmoins relativement proches.

- Élaboration du projet d'avis du CMF :

Présentation du projet d'avis par Mme CORNEE (DIRM MEMN/MCPM).

Mme CORNEE présente la proposition d'avis, ainsi que les modifications apportées par les membres des commissions spécialisées aux propositions initiales du secrétariat du CMF.

- M. AUCOURT précise à Mme CORNEE que RTE n'a pas à se prononcer sur les aspects économiques et sur la pertinence des projets. Il souhaite que ce point soit bien séparé de la partie concernant RTE dans le texte du projet d'avis. Il propose de rajouter la mention « Les industriels considèrent que... » car il ne souhaite pas qu'il y ait ambiguïté.
- M. LALAUT (Grand port maritime de Dunkerque) interpelle Mme CORNEE sur la correspondance des documents en soulignant que les rajouts en rose n'apparaissent pas sur son document. Mme CORNEE rappelle que les modifications en rose ont été apportées par les membres des commissions spécialisées entre la réunion de celles-ci et la réunion de la commission permanente : la dernière version du projet d'avis n'a donc pas été transmise aux membres de la commission permanente.
- M. MAHEUT (Confédération française démocratique du travail) s'interroge sur la détermination des sites propices en demandant si celles-ci ressortent de la concertation du CMF ou bien d'une volonté de l'Etat.
- M. COUPU rappelle que ce choix ressort des concertations en territoire au large de chacune des quatre régions de la façade maritime. En effet, la densité des contraintes d'usages et des sensibilités sur la façade maritime Manche Est mer du Nord rend la sélection des sites propices pour l'éolien en mer suffisamment délicate pour qu'y soient réservés ceux qui correspondent à la technologie, mature et opérationnelle, de l'éolien posé par rapport à celle, expérimentale, de l'éolien flottant. En toute hypothèse, les paramètres techniques d'implantation d'éoliennes flottantes, bathymétriques en particulier, placent de telles zones en partie centrale de la Manche, en confrontation immédiate avec des impératifs de sécurité maritime. C'est ce qu'indique le projet d'avis du CMF.

Mme BARBIER relève la qualité du travail effectué mais pointe le manque de données et le besoin de

compléter les connaissances. Les éléments concernant le monde du vivant sont pris en compte. En revanche, il existe un manque de données certain en ce qui concerne la chaîne trophique.

- M. GAMBIER répond que cette question est régulièrement posée. Il explique que l'objectif poursuivi consiste à discuter en l'état actuel des connaissances, en fonction des données existantes et à un moment donné.
- M. COUPU souligne la qualité des analyses effectuées par le CEREMA et RTE, largement plus précises que les exercices précédents. Le projet d'avis fait ressortir cette appréciation.
- M. LALAUT reconnaît également la qualité du travail réalisé. Il demande qu'un rajout soit opéré en ce qui concerne l'étude des sensibilités basées sur des données ou des critères qui restent discutables ou à compléter. Des éléments restent à venir, notamment une autre étude sur les risques nautiques. Il insiste sur le fait qu'une évolution des discussions devra avoir lieu au vu de ces résultats. Un certain nombre de sensibilités pourra faire l'objet d'échanges. Par ailleurs, il demande à ce que le point relatif à l'étendue des zones de moindres contraintes et à leurs viabilités économiques soit précisé.

Un échange a alors lieu sur les données de sécurité maritime, M. THEILLIER (préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) précisant que les décisions finales seront de l'ordre du régalien.

M. COUPU propose alors de réviser le contenu du paragraphe du projet d'avis qui reprend l'idée d'acquisition des connaissances sur le milieu marin et de rajouter, en tête de la recommandation, le fait qu'une étude est en cours sur la problématique de la sécurité maritime.

Mme BARBIER demande à ce que soit rajouté après « cartographie...» les termes « pour ce qui est bien documenté, dans l'état actuel de l'art, des critères technico-économiques... ».

M. FRANCOIS (comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord-Pas-de-Calais-Picardie) indique que le CRPMEM a tenu son assemblée générale le 21 mars 2015 et qu'à son issu un avis défavorable a été présenté pour la zone A ainsi que pour la zone B.

Mme MULLER demande à ce que l'adjectif « contiguës » du paragraphe relatif à la prise en compte des sensibilités soit explicité.

M. COUPU rappelle la définition du terme contiquïté qui signifie la prolongation géographique.

Mme PAPORE (UNICEM) souligne que la proximité immédiate d'une zone d'exploitation de granulats marins n'est pas mentionnée dans la proposition d'avis en ce qui concerne la zone E2.

M. COUPU rappelle que le but poursuivi n'est pas de répertorier dans le projet d'avis l'ensemble des remarques émises lors de la réunion des commissions spécialisées, dont le compte rendu a été établi pour cela.

Mme BARBIER indique que les notions terrestres ne sont pas forcément toutes transposables pour la mer et soulève le problème de découpage d'une zone. Elle souligne son inquiétude s'agissant du facteur « un risque / une activité ». Elle demande davantage d'objectivité et encourage à conjuguer les activités.

M. COUPU demande à ce que cette remarque soit intégrée dans la considération relative à la planification intégrée.

Sur la question de la contiguïté, M. KAVAFYAN (SER) encourage la démarche de définition de zones non exclues, assez larges, et estime qu'il est important d'accorder davantage de temps à la concertation afin de faire préciser la notion de distance qui, en l'état actuel, n'est pas définie.

- M. FRANCOIS rejoint cette analyse et évoque les appels d'offres précédents en rappelant le problème du Tréport. Il demande à « *laisser du temps au temps* ». Il considère que la façade de la Manche concentre, pour l'instant, suffisamment de projets éoliens pour qu'il ne soit pas décidé d'en rajouter de nouveaux.
- M. GAMBIER demande à ce que les contraintes calendaires soient rappelées. Il souligne que la démarche de concertation avance rapidement.
- M. FRANCOIS fait part de son inquiétude concernant le cas du Tréport qui est très mal accepté par les pêcheurs professionnels. La zone, qui selon lui a été mal positionnée, concentre des ressources de pêche et est impactée de manière importante. Dans cette perspective, il indique que les projets futurs dans le cadre

du troisième appel d'offres ne seront pas acceptés. Il pose la question de l'éventualité d'un avis défavorable car il craint une véritable « déclaration de guerre » en cas d'avis favorable du CMF.

- M. GAMBIER affirme que l'on ne peut être entièrement défavorable compte tenu de l'apport des études à la désignation des contraintes et des sensibilités. M. FRANCOIS acquiesce sur ce point.
- M. COSTARD (Comité régional de la conchyliculture Normandie mer du Nord) fait part de l'inquiétude du CRPMEM de Basse-Normandie et du comité qu'il représente par rapport aux zones potentielles. Des sites nouveaux apparaissent en effet en Haute-Normandie. L'activité de conchyliculture est concernée par l'atterrage. Il s'agit donc d'être vigilant sur ce point. Il souhaite que les débats dans cette commission aboutisse à la bonne prise en compte de l'ensemble des parties prenantes. Il indique qu'un avis favorable ne pourra être retenu qu'avec l'avis favorable des pêcheurs.
- M. MAHEUT indique que le fait de positionner deux sites éoliens à proximité pourrait poser problème. Il évoque notamment le cas de la zone de Fécamp, située dans la pêcherie de coquilles Saint-Jacques et souligne que les flottilles de pêcheurs des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie se déplacent sur l'ensemble de ces zones. Il souhaite que les enjeux de l'éolien soient clairement exposés aux pêcheurs.
- M. COUPU rappelle que le but poursuivi n'est pas tant de déterminer des zones propices que de recenser les sensibilités affectant ces zones de moindre contrainte. La première question qui se pose est de savoir si la méthode d'identification des sensibilités et la manière dont elle a été conduite dans la façade maritime reçoivent le consentement du CMF. Les travaux menés ayant été correctement réalisés, il demande donc un avis favorable. La deuxième question consiste à savoir si le CMF donne un avis favorable ou non aux zones identifiées comme propices ou comme de moindre contrainte.
- M. COUPU précise le contenu de l'avis et propose le rajout à la suite de « concertation... » par « le CMF émet des réserves fortes sur certaines des zones de moindres contraintes qui lui sont présentées. Il appelle l'attention des pouvoirs publics sur les risques importants que fait courir l'identification de nouveaux sites propices, en cours, sur la poursuite des projets actuels ». Il demande également à remplacer le terme « bonne fin » par « poursuite ».

Mme BARBIER fait part de sa crainte de voir la question de l'acceptabilité de l'éolien se déplacer sur la détermination de futures zones, en oubliant celles des zones de Dieppe et du Tréport et demande à savoir si cela est voulu.

- M. GAMBIER répond qu'il ne s'agit pas de l'objectif poursuivi et que le rajout de problèmes n'est pas souhaité. De plus, le CMF n'a pas à s'exprimer sur les cas de Dieppe et du Tréport. Il se dit satisfait de la rédaction de l'avis du CMF telle qu'elle est proposée.
- M. LALAUT souhaite que ses propositions soient prises en compte dans le projet d'avis et demande de rajouter un paragraphe dans la partie « considérant » sur la démarche évolutive, l'acquisition de nouvelles connaissances en matière d'environnement, les études actuelles, etc... Il souligne une nouvelle fois que les contraintes sur la sécurité maritime ont des impacts sur la viabilité économique des zones.
- M. COUPU propose de rajouter que « le CMF note que des études sont en cours notamment sur la sécurité... ».
- M. GAMBIER demande de procéder au vote. Le projet d'avis (*en annexe 2*) est adopté et sera présenté à l'assemblée plénière du CMF.

Point 2 - Projet du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Présentation par Mme DAGUZE (DIRM MEMN/MCPM) des travaux des commissions spécialisées sur le projet de programme de mesures du PAMM.

- <u>Élaboration du projet d'avis du CMF</u> :

Mme BARBIER demande à ce que les termes « les actions les plus pertinentes » soient remplacés par « parmi les plus pertinentes » (III). De même, elle demande à remplacer le terme « la cohérence » par « la recherche de cohérence » (IV), car celle-ci est jugée très perfectible selon elle.

Mme DAGUZE précise que la question de l'intégration dans le PAMM se pose .

M. COSTARD indique qu'il ne s'agit pas de répondre de manière catégorique sur ce sujet.

Mme PAPORE demande à ce que les textes qui existent soient pris en compte et que l'articulation SDAGE / PAMM soit précisée en rappelant que les activités d'extraction de granulats marins doivent être traitées dans le programme de mesures du PAMM.

Mme DAGUZE précise que la directive cadre sur l'eau prend en compte la question de la distance à la côte. L'extraction de granulats n'est pas existante dans les premiers milles marins. Néanmoins, cette possibilité n'est pas à exclure à l'avenir.

Mme PAPORE répond qu'une étude technique d'IFREMER précise que cette activité est interdite dans les trois milles.

- M. COUPU suggère que l'ajout rédactionnel soit interrompu après la référence à la DCSMM. La référence juridique est rappelée (cf. instruction).
- M. GAMBIER déclare, après avoir recueilli l'approbation des membres de la commission permanente, que le projet d'avis (*en annexe 3*) est adopté et qu'il sera soumis à l'assemblée plénière du CMF.

Point 3 - Projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne

Présentation par Mme DAGUZE des travaux des commissions spécialisées sur les trois projets de SDAGE.

- Élaboration du projet d'avis du CMF :

Une seule modification est envisagée par la suppression des termes « Le SDAGE n'a donc pas... ».

M. LALAUT indique que les conditions économiques limitent le champ des possibles. Il fait part de son regret que cela ait porté sur un aspect important, à savoir la qualité de l'eau.

Mme BARBIER précise que les SDAGE relèvent entre autres des comités de bassin, mais il faut relever, en l'état actuel, une forte présence des milieux économiques. La formulation se doit d'être neutre en réintroduisant un équilibre entre préoccupations économiques et environnementales. Elle demande à ce que les termes « rajouter la recherche de cohérence » soient modifiés par « le souci particulier de prise en compte ». Elle estime que des améliorations doivent être faites en ce qui concerne la mise en œuvre de la DCSMM et de la DCE même si elle reconnaît la qualité du travail mené.

- M. COSTARD déclare que les activités qu'il représente sont directement impactées par les pollutions diffuses.
- M. LALAUT souligne le lien prépondérant des eaux amont/aval et demande à tenir compte de la qualité des eaux amont.

Mme BARBIER rajoute que le transfert des flux d'eaux est à prendre en compte.

- M. GUEZENNEC (Agence de l'eau Seine-Normandie) précise que les eaux portuaires ne sont pas couvertes par la DCSMM.
- M. COUPU demande de rajouter les termes suivants : « eaux douces continentales et souterraines ainsi que des eaux marines ».
- M. GAMBIER déclare, après avoir recueilli l'approbation des membres de la commission permanente, que les projets d'avis (*en annexe 4,5 et 6*) sont adoptés et qu'ils seront soumis à l'assemblée plénière du CMF.

Point 4 - Projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne

Présentation par Mme CORNEE (DIRM MEMN/MCPM) des travaux des commissions spécialisées sur les trois projets de PGRI.

- Élaboration du projet d'avis du CMF :

Aucune modification du projet d'avis n'est présentée.

Mme BARBIER émet une remarque en précisant que, si pour les bassins, la logique de bassin est la plus prégnante afin de déterminer le risque d'inondation, elle n'est, en revanche, pas forcément pertinente pour déterminer le risque de submersion marine. Elle demande donc à ce qu'une formulation puisse qualifier cela. De plus, elle souligne qu'il est important d'atteindre un mode de gouvernance sur le littoral évitant la segmentation.

M. COUPU lui demande quel serait le périmètre pertinent.

Mme BARBIER répond en soulignant la notion de délimitation qui pose notamment problème en Seine-Normandie. Les transferts sédimentaires ne se réalisent pas à tous les endroits.

M. COUPU précise que le futur document stratégique de façade visera notamment à mettre en cohérence des différents PGRI.

Mme BARBIER souligne le fait qu'il s'agisse d'une période transitoire mais cela pose néanmoins problème, car l'on ne peut pas transposer directement aux façades ce qui a déjà été mis en place pour les bassins.

- M. LALAUT indique qu'il faut rechercher des périmètres pertinents qui ne soient pas trop petits.
- M. COSTARD déclare qu'il faut que cela soit pertinent au regard des problématiques maritimes.
- M. COUPU répond que le problème dépend de la dynamique sédimentologique. Il demande de rajouter « au regard des problématiques maritimes ».
- M. LALAUT précise que la maîtrise d'ouvrage a pour objet d'acquérir la connaissance sur le périmètre pertinent.

Mme BARBIER souligne qu'il est prépondérant de déterminer les périmètres pertinents avant de déterminer les maîtrises d'ouvrage.

- M. LALAUT répond qu'un périmètre, quel qu'il soit pertinent, a des limites et qu'il est important de tenir compte des incidences globales.
- M. COSTARD acquiesce en demandant que la notion de continuité soit prise en compte.
- M. DUFLOT (DREAL HN) précise que des concertations inter-bassins sont en place (ex : Mont Saint Michel). Il confirme le besoin de cohérence.
- M. COUPU demande, s'agissant du problème de submersion, à ce que la dynamique de la mer vers la terre soit bien prise en compte dans l'avis.

Mme MULLER propose que les termes « *gouvernance institutionnelle* » soient rajoutés pour prendre en compte les remarques exprimées.

- M. LALAUT observe que la gouvernance sans maître d'ouvrage ne fonctionne pas. Il ne souhaite pas attirer l'attention sur le périmètre pertinent mais demande de rajouter le terme « prône ». Les termes « particularismes locaux » doivent être remplacés par le terme « contexte». Les termes « Le CMF estime qu'il faut promouvoir » sont à modifier.
- M. COUPU demande à ce que soit écrit « Le conseil maritime de la façade prône un meilleur dimensionnement des instruments de coordination (maîtrise d'ouvrage, mobilisation et mutualisation des financements, des moyens et des compétences) dans le cadre d'un périmètre pertinent ».

 Mme BARBIER souligne que les financements et la mise en œuvre constituent de véritables problèmes.
- M. LALAUT demande de rajouter « de la culture et de la gestion du risque » à la suite des termes « Le CMF souligne... ».

M. GAMBIER déclare, après avoir recueilli l'approbation des membres de la commission permanente, que les projets d'avis (*en annexe 7,8 et 9*) sont adoptés et qu'ils seront soumis à l'assemblée plénière du CMF.

Conclusion

- M. GAMBIER rappelle la procédure de consultation du CMF. Les projets d'avis seront transmis aux membres de la commission permanente.
- M. HOUETTE précise que les membres disposent jusqu'à la veille de la date de l'assemblée plénière pour présenter des amendements par écrit.
- M. COUPU remercie les membres de la commission permanente pour la qualité de ses travaux et la recherche du consensus auquel elle est parvenue. L'ordre du jour du conseil étant très chargé le 28 avril 2015, il espère que le consensus de la commission permanente ne sera pas remis en question par des amendements aux projets d'avis du conseil.

Il indique, par ailleurs, que le mandat des membres du CMF arrive à son échéance le 24 mai 2015. S'ensuivront : le renouvellement des membres ; la tenue d'une assemblée plénière du CMF, en septembre 2015, pour procéder à la nomination des membres et des présidents de la commission permanente et des commissions spécialisées ; la modification du règlement intérieur.

Une réunion opérationnelle du CMF se tiendra ensuite en novembre 2015, avant les élections régionales.

La séance est levée par le président M. GAMBIER à 16h30.

Le président

, le 4 mai 2015

Dominique GAMBIER

de la commission permanente